



AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENTREPRISE EN VUE DU SCRUTIN DU 2 NOVEMBRE 2025

Par cet avis public, M^e Luc Drouin, président d'élection, annonce les éléments suivants aux propriétaires d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise.

1. Vous pourriez avoir le droit de voter si vous êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 45 jours le 18 septembre 2025.
2. Pour avoir ce droit, vous devez avoir 18 ans ou plus et avoir la citoyenneté canadienne le jour du scrutin. Vous ne devez pas avoir perdu vos droits électoraux à cette date.
3. Pour exercer votre droit de vote, vous devez transmettre le document approprié :
 - Si vous êtes le propriétaire unique d'un immeuble ou encore l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, une demande d'inscription;
 - Si vous faites partie des copropriétaires d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise, une procuration désignant une seule personne, parmi vous, qui sera inscrite sur la liste.

Vous pouvez obtenir les formulaires requis en communiquant avec le président d'élection ou sur le site Web au www.ville.delson.qc.ca. Vous devez transmettre le formulaire rempli à l'adresse indiquée ci-dessous.

4. Pour que la demande soit valide pour l'élection en cours, vous devez transmettre votre formulaire au plus tard le 18 octobre 2025.
La demande d'inscription ou la procuration reste valide jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée. Si vous souhaitez remplacer ou retirer une demande d'inscription ou une procuration existante, veuillez communiquer avec le président d'élection.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec le bureau du président d'élection :

Hôtel de ville de Delson
50, rue Sainte-Thérèse
Delson (Québec) J5B 2B2
Téléphone : 450 632-1050, poste 3612
Courriel : elections@ville.delson.qc.ca

Donné à Delson, ce 27 août 2025.

M^e Luc Drouin
Président d'élection